

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 122

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine "La Maille II" à Miramas: 1 ère répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°132 du 23 octobre 2009, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de « La Maille II » à Miramas.

Ladite convention a fait l'objet d'un avenant national n°1 de clôture approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 122 du 9 septembre 2016.

Une autorisation de programme (AP n° 2009-10239 M) d'un montant de 4.434.188 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « La Maille II » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement formulée par la Société d'Economie Mixte Locale Ouest Provence Habitat, à concurrence d'un montant de 39.600 € pour l'aménagement d'un local commercial, sur une dépense subventionnable plafonnée à 396.000 € HT.

Un équipement commercial (épicerie) se trouvait à l'entrée nord du quartier en pieds de logements de fonction de l'école. Ce commerce jouant un rôle fédérateur dans le quartier, il était nécessaire de le maintenir sur le site.

Il est donc repositionné, face à la place centrale, au rez-de-chaussée du bâtiment 6/8, rue Serge Sabatier, de la résidence réalisée par Ouest Provence Habitat.

Cette opération, dénommée « Le Jardin d'Ariane » porte sur la construction de 32 logements collectifs commercialisés en accession sociale, d'un local commercial et d'un local communal, dénommé « Maison de l'enfance et de la jeunesse ».

D'une surface utile de 289,26 m², le local commercial est livré en béton brut (sols et murs), y compris attentes eaux usées, alimentation eau potable et attentes électriques.

Ce bien immobilier est loué en bail commercial avec option d'achat au commerçant du quartier.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2011/ 10239/ 1010269	Convention ANRU « La Maille II»	204-71- 204182	2009-10239M	39.600 €
A ENGAGER					39.600 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi à Ouest Provence Habitat dans le cadre du projet de rénovation urbaine de « La Maille II » à Miramas», d'une subvention d'équipement d'un montant de 39.600 € pour l'aménagement d'un local commercial, sur une dépense subventionnable plafonnée à 396.000 €HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2009-10239M dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL